



Organisation Franco-Egyptienne pour les Droits de l'Homme

Franco-Egyptian Organization for Human Rights

المنظمة الفرنسية المصرية لحقوق الانسان – اوفيد



10 Juin 2022 – L'OFEDH-Paris salue l'acquittement de M. Ahmad Abdou Maher et demande l'abolition de la loi du blasphème des religions

L'OFEDH, Organisation Franco-Egyptienne pour les Droits de l'Homme, se félicite du jugement du tribunal correctionnel d'Héliopolis (sûreté d'urgence de l'État), qui a acquitté l'ancien général et penseur Ahmed Abdou Maher, accusé de blasphème à la religion après un premier jugement le condamnant à 5 ans de prison. L'OFEDH considère qu'il s'agit d'une victoire dans le contexte de la « Nouvelle République » instaurée par le président Abdel-Fattah El-Sissi, d'un respect de la liberté d'opinion et de pensée et d'un rejet de l'extrémisme et de la violence qui frappent l'économie et la structure de l'État

L'OFEDH considère que ce jugement est un prélude aux étapes de la construction d'un État laïque moderne qui permet la liberté de créativité et la poursuite des critiques de l'héritage religieux, utilisé par des groupes obscurs pour diffuser des interprétations extrémistes incitant à intégrer la machine terroriste et à créer l'idéologie du fanatisme de DAECH (l'Etat Islamique) et de la haine d'autrui.

Cette décision est également une victoire historique, car il s'agit du premier jugement d'acquittement dans l'histoire du système judiciaire égyptien depuis la promulgation de cette loi sur la diffamation des religions dans les années 70.

L'OFEDH estime que ce jugement est un fer de lance pour faire tomber cette loi qui représente une épée ciblant les têtes des penseurs et les gens qui s'attachent à la culture et la science. C'est un cheval de Troie pour attaquer les libertés de pensée et d'expression. A la recherche de célébrité, certains avocats l'utilisent non pour défendre la religion mais pour prouver l'échec du gouvernement dans sa gestion de la société, afin d'enflammer les sentiments et accroître la tension dans le pays. L'OFEDH-Paris considère que cet article du Code pénal est inconstitutionnel car il n'est pas conforme à l'article 65 de la Constitution égyptienne, et contredit les pactes internationaux et les articles 18 et 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont l'Égypte a été l'un des premiers pays signataires.

L'OFEDH avait envoyé une lettre au président de la République égyptienne, demandant l'annulation du jugement d'emprisonnement du penseur Maher, bon connaisseur des causes du terrorisme islamique. Ayant été Général travaillant dans le secteur antiterroriste des Forces armées égyptiennes, il était du devoir de l'État plutôt de le soutenir et l'utiliser en tant force intellectuelle dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme

L'OFEDH avait indiqué que cette affaire retenait l'attention de plusieurs organisations internationales de défense des droits de l'homme qui attendent de l'Égypte son respect pour les droits de l'homme, son encouragement aux mouvements de pensées, et sa fermeté contre l'extrémisme et l'obscurantisme.

L'OFEDH félicite M. Ahmed Maher, remercie le Comité de défense dirigé par l'avocat chrétien Naguib Gabriel Mikhail, et salue également l'intégrité de la justice égyptienne en souhaitant que la prochaine étape sera l'abolition de cette loi malheureuse et injuste.

Jean Maher
Président de l'OFEDH
BSc MSc Aeronautical Engineering UK